



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation :19/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : BELDENT Anne, BERNARD Tatiana, COLLIN Michel, COLLANGE Frédéric, DI MARCO Michèle, DI MARCO Jean Luc, FERRAGNE Michel, TARRIT Jean Marc, VALENCON Maurice

Absent(s) excusé(s) : OLLIER Adeline CHANTELAUZE Alain

Procuration (s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : BEIDENT Anne

ORDRE DU JOUR : Voir délibération

Questions diverses : Néant

Décisions du Maire : Néant

Délibération n° 2024-26-02-01 - Approbation des comptes de gestion 2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable (du Service de Gestion Comptable) à l'ordonnateur ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestions du Trésorier, pour l'exercice 2023 des budgets suivants :

- Budget général,
- Budget caisse des écoles,
- Budget eau,
- Budget assainissement.

Ces comptes de gestions, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2024-26-02-02 - Approbation des comptes administratifs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne BELDENT délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Luc DI MARCO, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **Budget général :**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		47 083,83		20 549,05		67 632,88
Opération de l'exercice	268 432,05	292 185,38	161 458,61	131 268,86	429 890,66	423 454,24
TOTAUX	268 432,05	339 269,21	161 458,61	151 817,91	429 890,66	491 087,12
Résultat de clôture		70 837,16	9 640,7			61 196,46
RAR						
TOTAUX CUMULÉS	268 432,05	339 269,21	161 458,61	151 817,91	429 890,66	491 087,12
RESULTATS DÉFINITIFS		70 837,16	9 640,7			61 196,46

- **Budget caisse des écoles :**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		5581,52				
Opération de l'exercice	21 037,76	33 844,3				
TOTAUX	21 037,76	39 425,82				
Résultat de clôture		18 388,06				
RAR						
TOTAUX CUMULÉS	21 037,76	39 425,82				
RESULTATS DÉFINITIFS		18 388,06				

- **Budget eau :**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		51 955,63		60 396,97		112 352,6
Opération de l'exercice	25 186,32	23 506,66	16 647,61	8 175,00	41 833,93	31 681,66
TOTAUX	25 186,32	75 462,29	16 647,61	68 571,97	41 833,93	144 034,26
Résultat de clôture		50 275,97		51 924,36		102 200,33
RAR			49 763,39		49 763,39	
TOTAUX CUMULÉS	25 186,32	75 462,29	16 647,61	68 571,97	41 833,93	144 034,26
RESULTATS DÉFINITIFS		50 275,97		51 924,36		102 200,33

- **Budget assainissement :**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		37 326,62		38 073,85		75 400,47
Opération de l'exercice	24 654,93	15 499,00	4 019,00	10 285,00	28 673,93	25 784,00
TOTAUX	24 654,93	52 825,62	4 019,00	48 358,85	28 673,93	101 184,47
Résultat de clôture		28 170,69		44 339,85		72 510,54
RAR				15 103,00		15 103,00
TOTAUX CUMULÉS	24 654,93	52 825,62	4 019,00	48 358,85	28 673,93	101 184,47
RESULTATS DÉFINITIFS		28 170,69		44 339,85		72 510,54

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2024-26-02-03 - Affectations des résultats 2023 au budget primitif 2024

Après rappel du compte administratif 2023 et statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Budget général :**

AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	23 753,33
B- Résultat antérieur reporté	47 083,83
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	70 837,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	-9 640,70
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement (D+E)	9 640,70
AFFECTATION	70 837,16
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	9 640,70
2) Report en fonctionnement R002	61 196,46

- **Budget caisse des écoles :**

AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	12 806,54
B- Résultat antérieur reporté	5 581,52
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	18 388,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION	18 388,06
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R002	18 388,06

- **Budget eau :**

AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-1 679,66
B- Résultat antérieur reporté	51 955,63
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	50 275,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	51 924,36
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	-49 763,39
Besoin de financement (D+E)	0,00
AFFECTATION	50 275,97
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R002	50 275,97

- **Budget assainissement :**

AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-9 155,93
B- Résultat antérieur reporté	37 326,62
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	28 170,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	44 339,85
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	-8 897,00
Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION	28 170,69
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R002	28 170,69

Délibération n° 2024-26-02-04 – Convention de coopération viabilité hivernale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le département du Puy-de-Dôme souhaite harmoniser le service de viabilité hivernale entre leur service et celui de la commune de La Forie afin de garantir la sécurité des usagers.

En effet, la commune de La Forie a pour sa part la charge du domaine routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental.

Les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement peut être pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles ne leur appartiennent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

> approuve le projet de convention annexé,

> autorise Monsieur le maire à signer la convention de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune.

Délibération n° 2024-26-02-05 - Achat parcelle Gourbeyre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir rencontré Monsieur CHARLAT, tuteur de Monsieur Paul GOURBEYRE, qui lui a fait part de son intention, avec l'accord du juge des tutelles de Thiers, de vendre une partie du terrain jouxtant la mairie (parcelle n° AB 211) ;

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de cette parcelle qui est divisée en trois lots. Le lot faisant l'objet de cette acquisition est d'une surface de 348 m². Elle devient la parcelle n° AB 523 ; ce qui permettrait l'aménagement d'un parking pour l'école, la mairie et les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée au prix de 10 € le m² ;
 - De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure.
-

Délibération n° 2024-26-02-06 - Participation élèves communes de Valcivières

Le Conseil Municipal a délibéré comme les années précédentes sur la participation demandée à la commune de Valcivières, pour leurs élèves scolarisés à La Forie.

Il a été décidé de fixer la participation de la commune de Valcivières à la somme de 250 € par élève.

Le nombre d'élèves de Valcivières scolarisés à la Forie pour l'année scolaire 2023-2024 est de 8 ; la contribution de la commune s'élève donc à 250 X 8 = 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à demander la somme de 2 000 € à la commune de Valcivières ;
- Précise que la somme sera inscrite au budget primitif 2024.

Fin de séance à 22 heures.